

Assises nationales du Bien Vieillir - 26-27 mars 2024



Les assises du Bien Vieillir se sont tenues à Saint-Denis les 26 et 27 mars.

Portées par le Club Personnes Agées d'idealCO, ces [8èmes Assises du Bien Vieillir](#) rassemblent et fédèrent l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs autour d'une réflexion collective pour l'accompagnement des séniors.

Cette année, les thèmes portaient plus particulièrement sur les attentes des plus âgés et leur place dans la société, sur l'habitat

senior et les innovations technologiques.

Maud Giloux, notre secrétaire générale est intervenue sur le thème de l'âgisme. En tant que représentant CDCA, plusieurs d'entre vous ont pu s'y rendre.

Rassemblement pour le pouvoir d'achat des retraités du 26 mars



L'UNIR CFE CGC était présent au rassemblement initié par l'intersyndicale devant le Ministère des Finances à Bercy, pour la défense du pouvoir d'achat des retraités. Malgré l'augmentation de 5,3 % sur la pension de base au 1er janvier et 4,9 sur l'AGIRC ARRCO au 1er novembre 2023, le compte n'y est pas et nous, les retraités, avons perdu près de 3 mois de pension depuis 2017 suite à la sous indexation de nos pensions par rapport à l'inflation. Les annonces de déficit et la volonté du gouvernement de réduire les dépenses sociales nous incitent à rester

vigilant.

Merci aux militants CFE-CGC qui nous ont rejoints.

Retrouvez ici le [communiqué de l'UNIR CFECGC](#)

Infographie du Haut conseil de l'âge sur le Bien vivre et vieillir dans l'autonomie à domicile.

En 6 pages, nous avons une synthèse du rapport sur les conditions de nature à garantir les réponses les mieux adaptées pour répondre aux besoins des personnes vulnérables.

Retrouver [sur ce lien l'infographie](#).

Proposition de loi portant diverses mesures relatives au grand âge et à l'autonomie

par Maud Giloux, Secrétaire Générale de l'UNIR CFE CGC

Mercredi 27 mars 2024, lors de son examen en séance publique, le Sénat a adopté les conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie.

L'Assemblée nationale ayant également adopté ces conclusions le 19 mars 2024, le texte est considéré comme définitivement adopté.

La loi devrait être promulguée dans un délai maximum de 15 jours par le Président de la République, sauf si le Conseil constitutionnel est saisi sur ce texte.

Pourquoi ce texte ?

Au 1er janvier 2023, en France, 21,3 % des habitants ont 65 ans ou plus d'après l'Insee.

Face à ce constat du vieillissement de la population, la proposition de loi vise à adapter la société à cette évolution démographique. Elle tend en amont à intégrer la prévention de la perte d'autonomie et en aval à garantir le respect de leurs droits fondamentaux.

Cette proposition de loi poursuit ainsi trois finalités :

- renforcer le pilotage de la politique de prévention de la perte d'autonomie et lutter contre l'isolement

social,
en :

- Créant une Conférence nationale de l'autonomie chargée de piloter la politique de prévention et de définir des orientations prioritaires pour les actions mises en œuvre par les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif, dans le cadre d'un plan pluriannuel ;
- Facilitant les démarches des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des proches aidants par le service public départemental de l'autonomie, en garantissant que les services et les aides dont ils bénéficient soient coordonnés et que la continuité de leur parcours soit assurée, dans le respect de leur volonté ;
- Luttant contre l'isolement des personnes en situation de vulnérabilité : la proposition de loi permet ainsi aux services sociaux et sanitaires de disposer plus facilement des données facilitant le repérage des personnes âgées ou en situation de handicap isolées ;
 - promouvoir la bienveillance en luttant contre les maltraitances des personnes en situation de vulnérabilité et garantir leurs droits fondamentaux, en :
- Intégrant la prévention et la lutte contre les maltraitances dans les missions de l'action sociale, et en instaurant un droit de visite pour les proches ainsi qu'un droit au maintien du lien social et de la vie familiale, et en précisant le rôle de la personne de confiance ;
- Renforçant le dispositif d'alerte des situations de maltraitance par la création d'une instance territoriale pour assurer le recueil, le traitement et l'évaluation des alertes dont les rôles et missions seraient précisées ;
- Précisant les missions de la protection juridique des majeurs notamment au travers d'une charte éthique et de déontologie, et en posant l'obligation de signalement de toute situation de maltraitance constatée ;
 - garantir à chacun des conditions d'habitat ainsi que des prestations de qualité et accessibles, grâce à des professionnels accompagnés et soutenus dans leurs pratiques, en :
- Prévoyant l'expérimentation d'une carte professionnelle destinée aux professionnels du secteur du domicile, afin de faciliter la pratique quotidienne de leur métier ;
- Accompagnant financièrement par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) les départements qui mettent en œuvre des solutions pour contribuer au soutien à la mobilité des professionnels du domicile ;
- Définissant les modalités d'accréditation des évaluateurs de la qualité des Établissements et services sociaux ou médico sociaux (ESMS) et en fixant une obligation de transparence et d'accessibilité des indicateurs qualité et des résultats de ces évaluations.

Attendons maintenant comme toujours les financements !

Bonne lecture !

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, merci de nous le faire savoir sur ce mail.



Béatrice Genet - Déléguée Régionale Unir CFE CGC Ile de France
beagenet.unircfcgc@gmail.com - 06 60 46 27 45

Claude Baudon - Délégué Régional Unir CFE CGC Ile de France
cl.baudon@orange.fr - 06 99 74 29 08